

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS**

**SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 29 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>25</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>18 avril 2025</b>	<b>18 avril 2025</b>

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE et Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Laurence TRAZIC et Viviane XAYKAO, Messieurs Alain LASSERRE et Saad AMARA.

Secrétaire de séance : Madame Josiane GAUDE.

**Objet de la délibération DE202504 02 - RETROCESSION PAR LA SOCIETE PROPONT A LA COMMUNE DE GARONS D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE INTERNE A DETACHER DE LA PARCELLE AK295**

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

Dans le cadre de l'opération commerciale menée par la société PROPONT sur la zone 2AUEc du PLU, entrée Nord de Garons, secteur Aéroport, il a été conclu entre cette société et la Commune de Garons une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), préalablement approuvée en Conseil Municipal du 25 juillet 2023.

Le projet de la société PROPONT consiste en la création d'une station-service, d'un magasin U express, pour lesquels les permis de construire ont été accordés respectivement les 31 octobre 2023 et 21 décembre 2023, en l'installation d'un restaurant Mac Donald's, dont le permis de construire a été accordé le 24 mars 2025, et l'installation d'une autre activité qui reste à déterminer.

L'aménagement s'est fait en lots dont un correspondant à la voirie de desserte de l'opération.

Ainsi dans le cadre de la convention PUP, la société PROPONT s'est engagée à céder gracieusement à la commune cette voie interne.

Les travaux de terrassement ayant commencé, il est nécessaire pour la Commune de récupérer la partie de voirie d'environ 2028 m<sup>2</sup> (en gris sur le plan annexé), dont la maîtrise d'ouvrage sera communale, pour réaliser les travaux de raccordement viaire vers le chemin de Saint-Estève. L'autre partie de la voirie (en jaune sur le plan) restera sous maîtrise d'ouvrage de PROPONT et fera l'objet d'une rétrocession ultérieure à l'issue des travaux et d'une réception conforme.

Aussi, afin de procéder à la première partie de la rétrocession, il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique par lequel la société PROPONT cède à titre gratuit la première partie de la future voirie représentant environ un lot de 2028m<sup>2</sup> qui sera à détacher du plus grand corps cadastré aujourd'hui AK295.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession de ce lot à vocation de voirie par la société PROPONT au profit de la commune de Garons en vue de la réalisation des travaux de raccordement viaire vers le chemin de St Estève, et ce à titre gratuit, les frais de géomètre pour le détachement et les frais d'acte notarié restant à la charge de la société PROPONT.

**Considérant** la convention PUP, signée le 27 juillet 2023 fixant les modalités de mise en œuvre,

**Considérant** que la Commune doit réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de voirie sur la portion d'environ 2028 m<sup>2</sup> (en gris sur le plan, ci-annexé),

**Considérant** la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant rétrocession gracieuse de ladite parcelle au bénéfice de la commune,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle précitée à titre gratuit, les frais de géomètre et d'acte notarié restant à la charge de la société PROPONT.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Josiane GAUDE

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

